

ARRETE N°166/R/23

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la société JOULIE TP, rue des Barrys 34660 Cournonsec, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de la place Pablo Neruda parcelle n°AH0019 à Grabels (entre la rue Gaston planté et la rue Felix Trombe) à partir du 18 septembre 2023 pour une durée de 150 jours.

***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

***CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

ARRETE

***ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus, Place Pablo Neruda parcelle AH0019 à Grabels à partir du 18 septembre 2023 pour une durée de 150 jours.*

***ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Installation de la base vie sur les 7 places de stationnements de parking (hors PMR) situés rue Felix Trombe, l'accès piétons devra rester possible, Information par le pétitionnaire des riverains.*
- *Stationnement interdit de tout véhicule non autorisé sur la parcelle AH0019.*
- *Mise en place de panneaux d'information accès chantier, dispositif de balisage sur la zone des travaux de la place Pablo Néruda « accès travailleurs » côté rue Félix Trombe et « sortie de camions » côté rue Gaston Planté.*

***ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

***ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

***ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

ARRETE N°166/R/23
(2/2)

ARTICLE 6 : *Signalisation du chantier :*

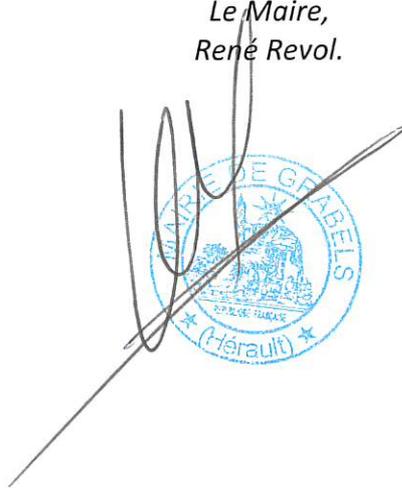
Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à Grabels, le mardi 12 septembre 2023.

*Le Maire,
René Revol.*



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet